



Commune de Chassors

dossier n° PC 016 088 10 W0005

date de dépôt : 06 mars 2010

demandeur : Monsieur ANDRIEUX Jean

pour : Construction d'un bâtiment à usage agricole

adresse terrain : 22 Rue de la Pointe lieu-dit Villeneuve, à Chassors (16200)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Vu la demande de permis de construire présentée le 06 mars 2010 par Monsieur ANDRIEUX Jean demeurant 3 Rue de la Pointe lieu-dit Villeneuve, Chassors (16200);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un bâtiment à usage agricole ;
- sur un terrain situé 22 Rue de la Pointe lieu-dit Villeneuve, à Chassors (16200) ;
- pour une surface hors-œuvre nette créée de 298 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu la carte communale approuvée le 19/07/2006 ;

Vu l'article R 111-8 relatif à la desserte des constructions ;

ARRÊTE

Article 1

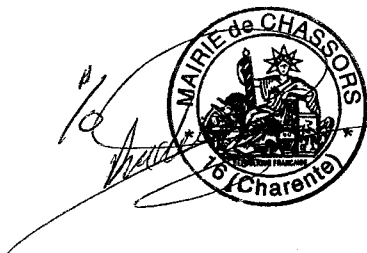
Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les eaux pluviales devront obligatoirement être résorbées sur la parcelle.

Fait à Chassors, le 03/04/2010

Le maire,



5.4 - Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____

Autres financements : _____

◆ Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

• Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

◆ Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

◆ Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce _____ 2 pièces _____ 3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

◆ Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : _____

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension

Surélévation

Création de niveaux supplémentaires

5.5 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

*** 5.6 - Destination des constructions et tableau des surfaces**

surfaces hors œuvre nettes³ (SHON) en m²

Destinations	SHON existantes avant travaux (A)	SHON construites (B)	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴ (C)	SHON créées par changement de destination ⁵ (D)	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶ (E)	SHON supprimées par changement de destination ⁵ (F)	SHON totales = A+B+C+D-E-F
5.6.1 - Habitation							
5.6.2 - Hébergement hôtelier							
5.6.3 - Bureaux							
5.6.4 - Commerce							
5.6.5 - Artisanat ⁷							
5.6.6 - Industrie							
5.6.7 - Exploitation agricole ou forestière	32	298					
5.6.8 - Entrepôt							
5.6.9 - Service public ou d'intérêt collectif							
5.6.10 - SHON Totales (m ²)							330

◆ 5.7 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public

ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial

Santé

Culture et loisir

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

⁴ La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles. La Surface Hors Œuvre Nettes (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

⁵ Par exemple la transformation d'un garage (qui constitue uniquement de la SHOB) en pièce habitable (qui constitue de la SHON).

⁶ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (5.6.3) en hôtel (5.6.2) ou la transformation d'une habitation (5.6.1) en commerce (5.6.4).

⁷ Par exemple la transformation d'une pièce habitable (qui constitue de la SHON) en garage (qui constitue uniquement de la SHOB).

⁸ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5 - A remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

* Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ @ _____

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

* Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'un bâtiment à ossature
métallique à 2 versants symétriques
pente 16%
Voir descriptif sur notice du volet
paysager.

* 5.3 - Surface hors œuvre brute (SHOB)

Si votre projet de construction se situe dans une commune non dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), indiquez la surface hors œuvre brute (SHOB) totale du projet

SHOB des travaux de construction (en m²) : 298 m²

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 m² ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette, cumulée à la surface existante, n'excède pas 170 m² ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2000 m².

Monsieur ANDRIEUX Jean

3, rue de la Pointe

Villeneuve

16200 CHASSORS

**PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN BATIMENT A USAGE
AGRICOLE**

-Volet paysager PC4

-Document graphique PC6

05-03-2010

NOTICE DESCRIPTIVE

Le terrain

Propriétaire : **Monsieur ANDRIEUX Jean**

Situation : « Villeneuve » 16200 CHASSORS

Section : B

N° de la parcelle à construire : 292

N° parcelle attenante : 293

Superficie : 1194m²

Nature du terrain : calcaire compacté et une partie en herbage.

Relief : terrain parfaitement plat.

Accès : à partir de la rue de la Pointe

Plantations : le terrain est totalement dénudé.

Construction existante : oui (parcelle 293)

La Construction

Bâtiment à usage agricole, destiné aux servitudes, à l'abri du petit matériel et des véhicules.

La construction sera du type hangar à ossature métallique type portique avec les caractéristiques suivantes :

Hall à 2 versants symétriques pente 16 %

Largeur : 12,24ml

Longueur : 24,34 ml

Hauteur bas de pente : 4,92ml

Hauteur totale : 5,90 ml

Surface hors œuvre : 298 m²

Implantation : Parallèle, et à 3,00ml de la construction existante côté Sud
à 7,50ml de l'axe de la rue de la Pointe.
à 10,50 ml de l'axe de la route du Cluzeau.

La Toiture : elle sera réalisée en plaques de couverture type bac acier prélaqué de couleur grise RAL 9002 avec isolant incorporé.

Les Façades : - L'ensemble des façades sera entièrement fermé par un bardage en bac acier prélaqué de coloris « gris trafic » RAL 7042
En pied de bardage un rang de parpaing assurera une bonne finition.

Les Fermetures : En façade Nord il sera installé une porte à panneaux relevante en plafond et un portillon de service, face extérieure laquée « blanc »
En façade pignon Est une fenêtre fixe en PVC blanc,
En façade Ouest deux fenêtres dito précédente.

Récupération des eaux pluviales : Une gouttière type Dal Alu « blanche » sera installée en bas de pente des deux versants
toutes les eaux ainsi collectées seront renvoyées dans le fossé bordant la parcelle côté route du Cluzeau.

Clôtures : une clôture grillagée en fils plastifiés vert sera posée au pourtour de la parcelle.
Un portail métallique sera installé côté Ouest.

Impact environnemental :

Cette construction est destinée aux servitudes agricoles et à abriter du petit matériel et des véhicules (garage).
Elle permettra d'éviter le stockage du matériel à l'air libre sur la parcelle voisine N°295 appartenant au même propriétaire. Sur ce terrain vague, utilisé actuellement comme réceptacle de déblais, cette construction s'intégrera de façon satisfaisante dans l'environnement actuel (photo n°4)

05.03.2010

Avis du maire permis de construire	N° d'enregistrement PC 016 088 10 W 0005	Date de dépôt 06 mars 2010
---------------------------------------	---	-------------------------------

Nom et prénom du demandeur : Monsieur ANDRIEUX Jean Adresse du demandeur : 3 Rue de la Pointe Villeneuve 16200 CHASSORS
--

Adresse du terrain : 22 Rue de la Pointe Villeneuve 16200 CHASSORS Références cadastrales : B292 B 293 Nature des travaux : construction d'un bâtiment à ossature métallique à 2 versants symétriques pente 18 % bâtiment agricole.
--

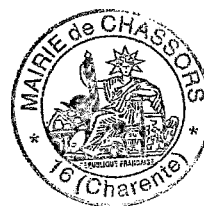
Cet avis n'est requis que lorsque la décision relève de l'Etat; Dans ce cas il est transmis à la Direction Départementale de l'Équipement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut-être transmis au service instructeur choisi. Il peut revêtir toute forme qu'il paraîtra utile.

Zonage	Règlement	Observations
--------	-----------	--------------

	Observations
--	--------------

Avis du maire : Compléments de l'avis du maire : <i>la voirie</i>
--

Fait à Chassors
Le *21-03* 2010
Le Maire,
Madame NOE Pauline *NOE*



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur, ANDRIEU Jean

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

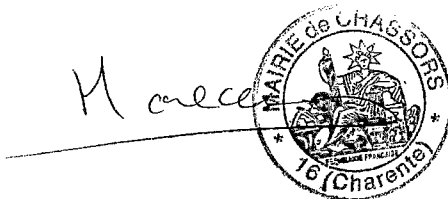
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 046088 40 W 0005

déposée à la mairie le : 06 03 2010.

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.